

Séance publique du 6 juillet 2022

Présent(e)s:	Thill Eric - bourgmestre Pletschette Camille, Zeimes Jean-Paul – échevins Heischbourg Patrick, Kries Tessy, Pfeiffer Susi, Schloesser Alexis, Wirth François – conseillers Weis Yves – secrétaire communal Manuelli Carole – secrétaire communale remplaçante pour le point 13 de la séance
Vote par procuration :	/
Absent(e)(s):	Weis Yves - secrétaire communal pour le point 13 de la séance en application de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le CONSEIL COMMUNAL décide :

1. **unanimement** d'annuler la convention du 21 septembre 2017 avec les communes de Bettendorf et de Colmar-Berg concernant l'engagement d'un agent municipal en commun.
2. **unanimement** de créer et de déclarer vacant un poste de fonctionnaire communal avec un taux d'occupation de 100% dans la catégorie de traitement D, groupe de traitement D2 (ancienne carrière de l'agent municipal), avec la fonction de garde champêtre.
3. **unanimement** d'approuver le compromis d'achat conclu en date du 14 juin 2022 entre le collège des bourgmestre et échevins et les consorts Kaut Heinrich, Kaut Mathias Peter, Rauw Monique et Kohnen Maria, ayant pour objet principal l'acquisition de diverses parcelles se situant en zone verte et à proximité directe de diverses surfaces appartenant à la commune de Schieren, pour un montant de 60.000,00 € pour 612,40 ares en total (parcelles n° 553/3524 d'une contenance de 435,90 ares, n° 581/1421 d'une contenance de 135,20 ares et n° 551/3523 d'une contenance de 41,30 ares).
4. **unanimement** d'arrêter la modification du budget de l'exercice 2022 conformément au tableau suivant :

a) budget extraordinaire

n°	Article	Dénomination de l'article	Budget 2022	Crédit supplémentaire	Budget 2022 adapté
1	4/412/221100/99001	Acquisition de terrains en zone forestière et autres	0	65.000,00 €	65.000,00 €

5a. **avec 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention** d'annuler la convention « Pedibus » conclue le 5 juillet 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schieren et l'organisme gestionnaire ane asbl avec effet au 15 juillet 2022.

5b. **avec 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention** d'abroger le règlement d'utilisation du service Pedibus approuvé par le conseil communal en sa séance du 14 juillet 2021 à partir de la rentrée scolaire 2022/2023.

6a. **unanimentement** d'abroger le règlement-taxe en matière des taxes de chancellerie du 4 mars 2015 avec effet au 1^{er} janvier 2023.

6b. **unanimentement** d'abroger le règlement-taxe en matière des taxes de chancellerie du 4 mars 2015 avec effet au 1^{er} janvier 2023.

6c. **unanimentement**

- d'abroger le règlement-taxe en matière de nuits blanches du 20 décembre 2007
- d'arrêter le règlement-taxe en matière de nuits blanches suivant avec effet au 1^{er} janvier 2023 :

Pour toute autorisation par laquelle le bourgmestre accorde une dérogation individuelle prorogeant les heures normales d'ouverture d'un débit de boissons alcooliques jusqu'à trois heures du matin, il est dû une taxe au profit de la commune de Schieren dont le montant journalier est fixé à 50,00 €.

7. **unanimentement**

- d'abroger la délibération du 5 avril 2017 aux termes de laquelle le conseil communal a décidé de proroger jusqu'à trois heures du matin l'heure d'ouverture de tout établissement tombant sous les dispositions de la loi modifiée du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets avec siège sur le territoire de la commune de Schieren
- de ne plus fixer des nuits blanches fixes annuelles à partir de l'année 2023.

8a. **avec 7 voix pour et une voix contre** de fixer les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année 2023 en matière d'impôt foncier comme suit :

A	PROPRIÉTÉS AGRICOLES	400 %
B1	CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES	500 %
B2	CONSTRUCTIONS À USAGE MIXTE	500 %
B3	CONSTRUCTIONS AUTRES USAGES	250 %
B4	MAISON UNIFAMILIALES / RÉSIDENCES	250 %
B5	IMMEUBLES NON-BÂTIS AUTRES QUE TERRAINS A BÂTIR À DES FINS D'HABITATION	500 %
B6	TERRAINS À BÂTIR À DES FINS D'HABITATION	1500 %

8b. **unanimentement** de fixer à 300 % le taux multiplicateur à appliquer pour l'année 2023 en matière d'impôt commercial sur les bénéfiques et capital d'exploitation.

9a. **unanimentement** d'approuver la convention tripartite « Club Senior Nordstad 2022 » conclue en date du 18 janvier 2022 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, l'association « Club Senior Nordstad » et les communes membres pour l'exercice 2022.

9b. **unanimentement**

- d'approuver la convention conclue en date du 15 juin 2022 entre la commune de Schieren et le Conservatoire de Musique du Nord concernant l'enseignement musical à partir de l'année scolaire 2022/2023
- d'approuver l'avenant n°1 (relatif à la convention susmentionnée) conclu en date du 15 juin 2022 entre la commune de Schieren et le Conservatoire de Musique du Nord réglant principalement les cours locaux sur le territoire de la commune de Schieren (Article 6) à partir de l'année scolaire 2022/2023.

10. **unanimentement** d'accorder la liquidation du solde final au montant de 2.840,59 € en faveur de l'association locale jubilaire « FC Schieren » et ceci dans le cadre de leur 75^{ème} anniversaire.

11. **unanimentement** de confirmer divers règlements temporaires d'urgence de la circulation arrêtés par le collège des bourgmestre et échevins.

12. /

13. **unanimentement** d'accorder démission de ses fonctions de fonctionnaire dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif (ancienne carrière du rédacteur communal) à Monsieur Yves Weis avec effet au 1^{er} mai 2022.

14. **unanimentement** de nommer Madame Tanja Marin définitivement au poste de fonctionnaire dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, pour le service administratif du service technique, avec un taux d'occupation de 100 % et avec effet au 1^{er} août 2022.

Remarque générale :

Le présent rapport reproduit brièvement les décisions formelles prises par le conseil communal en sa séance du 6 juillet 2022.

Les indications susvisées sont données sans engagement et sous toutes réserves.

En cas d'incohérence, d'erreur ou de divergence, seules les délibérations dûment signées par la majorité des membres du conseil communal font foi.

Schieren, le 7 juillet 2022

Le collège des bourgmestre et échevins